



Communauté de Communes de Sélestat

## DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE :

.....

Baldenheim

**Demandeur**

Nom -Prénom :

Châtenois

Adresse postale :

Dieffenthal

N° téléphone :

N° portable :

Ebersheim

**Adresse de la propriété concernée par cette demande de branchement :**

Ebersmunster

La parcelle est équipée d'un regard  
de branchement au réseau d'assainissement :

OUI

NON

Kintzheim

Diamètre du branchement existant ou souhaité:

La Vancelle

Il s'agit d'une:

Mussig

CONSTRUCTION	Construction		Capacité en		
	Nouvelle	Ancienne	Personnes	Surface m <sup>2</sup>	
USAGE: (cocher)	(cocher)	(cocher)		de toiture	de voirie imperméabilisée
D'habitation					
Artisanal					
Industriel					
Autre (indiquer)					

Muttersholtz

Orschwiller

Scherwiller

Y aura-t-il des déversements particuliers (autre que domestiques: eaux vannes, eaux ménagères) ? et si oui de quelle(s) nature(s):

Sélestat

Les plans suivants devront être impérativement joints à la demande de branchement

- \* **un plan de situation de l'immeuble** comportant la situation de l'égout et du branchement projeté ou existant,
- \* **une vue en plan** (échelle 1/50 ou 1/100) du sous-sol portant la situation des conduites projetées, l'indication des appareils à desservir, le diamètre et la pente des conduites et toutes autres informations utiles,
- \* **une coupe longitudinale** (échelle 1/50 ou 1/100) de l'immeuble suivant la conduite principale avec indication des niveaux, des points de raccordement, des colonnes de chute (diamètre) avec les appareils à desservir.

### **Le soussigné**

- s'engage à rembourser à la Communauté de Communes de Sélestat tous les frais afférents à l'exécution et à la vérification des travaux de branchement sur domaine public,
- déclare se soumettre en tous points aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du Règlement d'Assainissement de la Communauté de Communes de Sélestat,
- reconnaît avoir reçu un exemplaire du Règlement d'Assainissement de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 mai 1994.

### **Le soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions ci-après:**

- L'exécution du branchement particulier sur le domaine public jusqu'au regard de branchement compris, sera assurée exclusivement sous le contrôle de la Communauté de Communes de Sélestat par une entreprise agréée par elle. Aucun travail ne peut être effectué par le propriétaire sur le domaine public.
- Les travaux de raccordement des installations d'assainissement privées au regard de branchement ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution du branchement particulier sur le domaine public et la délivrance par la Communauté de Communes de Sélestat de l'arrêté d'autorisation de raccordement au réseau public d'assainissement indiquant les différentes instructions à suivre pour garantir un fonctionnement optimal de l'installation.
- La Communauté de Communes de Sélestat devra être avisée par le propriétaire 48 heures avant la fin des travaux de raccordement des installations d'assainissement privées au regard de branchement en vue du contrôle de conformité qui se fera à tranchée ouverte.
- **Si le propriétaire ne sollicite pas la délivrance du certificat de conformité, son immeuble sera toujours considéré comme "non raccordé" et la redevance d'assainissement sera majorée de 100% conformément à l'article 29 du règlement d'assainissement de la Communauté de Communes de Sélestat,**
- Si le propriétaire ne respecte pas les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du Règlement d'Assainissement de la collectivité, il sera entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation.

**ATTENTION !**  
**LA DEMANDE DE BRANCHEMENT NE SERA PAS INSTRUITE SI LES DIFFERENTS PLANS DEMANDES NE SONT PAS JOINTS AU DOSSIER.**

Date:

Signature du demandeur:

**Avis motivé du Maire de la Commune**

(ne concerne pas la Ville de Sélestat)

Préciser les conditions locales particulières à respecter ainsi que l'état de la chaussée

Fait à....., le.....

Le Maire